

L'animation des 11-17 ans est avant tout un lieu de loisirs, de rencontres, d'échanges, d'information et d'expression, favorisant et permettant de développer de nombreux projets.

❖ **FONCTIONNEMENT**

La municipalité de Juziers organise des évènements (activités/sorties) pour les jeunes Juziérois de 11 à 17 ans, sur et en dehors de la commune.

Ces activités sont organisées par le service enfance jeunesse et se déroulent au cours des vacances et mercredis scolaires.

A la fin des animations, les jeunes rentrent chez eux seuls. Ils ne sont plus dès cet instant, sous la responsabilité de la commune.

❖ **INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS**

Les modalités d'inscription :

Pour que le jeune soit inscrit et puisse bénéficier de ces activités, les parents doivent obligatoirement avoir remis en mairie le dossier complet, dûment rempli avant la date limite fixée sur celui-ci.

Afin de permettre un bon fonctionnement, aucun jeune ne sera accepté sur les activités sans inscription préalable.

Les fiches d'inscription sont diffusées par mail aux familles ou disponibles à l'accueil de la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

Les modalités de paiement :

Pour les périodes de vacances :

Le paiement doit être joint avec la fiche d'inscription, à l'accueil de la mairie. Celui-ci peut s'effectuer par chèque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou en espèces.

Pour les mercredis en période scolaire :

L'adhésion annuelle ou « Pass 11-17 », est à régler, selon le quotient familial en début d'année scolaire. Celui-ci peut s'effectuer par chèque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou en espèces.

❖ **PERIODES D'OUVERTURE**

Durant les vacances scolaires :

Les activités sont proposées, une semaine pendant les vacances de la Toussaint, de Noël, d'Hiver et de Pâques, ainsi que trois semaines sur le mois de juillet. La structure est fermée au mois d'août.

Pour les mercredis :

Du mercredi 4 septembre 2019 au mercredi 1er juillet 2020, de 13h à 18h.

❖ **L'ENCADREMENT**

L'équipe d'animation est composée d'un directeur diplômé et de deux animateurs diplômés.

❖ **ABSENCES ET ANNULATIONS**

En cas d'annulation, le remboursement ne pourra se faire que :

- Sur présentation d'un certificat médical
- Sur signalement en amont et sous réserve que l'enfant puisse être remplacé.

Dans ces cas-là, le parent devra se déplacer en mairie pour modifier son paiement, donné lors de l'inscription.

Pour les cas particuliers, il faudra joindre le coordinateur enfance/jeunesse.

❖ **DISCIPLINE ET RESPONSABILITE :**

En cas de comportement jugé irrespectueux et/ou inacceptable lors d'un évènement, les mesures disciplinaires suivantes pourront être appliquées :

- appel aux familles,
- avertissement,
- convocation des parents et du jeune avec exclusion temporaire sur plusieurs animations,
- exclusion définitive en cas de récidive, ou cas particulier.

Le jeune est responsable de ses affaires personnelles. L'équipe d'animation et/ou la commune de Juziers, ne peuvent être tenus responsable en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels, dans les locaux de la MPT ou toute autre structure de la collectivité, comme lors des sorties. Seule la responsabilité du porteur est engagée.

L'équipe pédagogique fera respecter les locaux, le mobilier et le matériel à disposition des jeunes, appartenant à la collectivité. Toute(s) dégradation(s) entrainera la responsabilité de la famille et le remboursement des réparations, si nécessaire.

❖ **LES ACTIVITÉS**

L'ensemble des activités organisées est conduit selon les normes fixées par la réglementation et la législation de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). Les jeunes se verront proposer des activités, des sorties et des projets pédagogiques, ludiques, sportifs et culturels.

Tout jeune fréquentant la structure s'engage à respecter ce règlement intérieur.

Règlement approuvé par délibération n° 23-2019 du 23/05/2019

Signature du jeune :

Précédé de la mention

« Lu et approuvé »

Signature du responsable légal :

Précédé de la mention

« Lu et approuvé »